

Avenant n° 1 à la convention de gestion transitoire  
par la commune de XXX  
des compétences transférées à la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud.

Entre :

La commune de XXX, représentée par son Maire, XXX, dûment habilité(e) à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du ,  
Ci-après dénommée « La Commune »,

Et :

La Communauté d'agglomération Grand Paris Sud, représentée par son Président, Monsieur Michel BISSON, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil communautaire en date du 17 décembre 2019,  
Ci-après dénommée « la Communauté d'agglomération »

**Exposé**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la délibération n°DEL-2017/524 en date du 19 décembre 2017 portant sur la détermination des compétences facultatives / supplémentaires exercées par la Communauté d'agglomération,

Vu la délibération n°DEL-217/525 du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°DEL-2018/482 du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 portant sur la convention de gestion technique transitoire des abris-voyageurs pour les années 2019 et 2020,

Considérant que la commune de XXX est concernée par la compétence abris-voyageurs,

Considérant l'obligation de poursuivre la préparation du transfert de la compétence abris-voyageurs,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, afin de garantir la continuité du service public, la commune de XXX continue à confier à la Communauté d'agglomération, qui l'accepte et qui dispose des moyens techniques et humains nécessaires, la gestion de la compétence précitée pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.



En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant n°1**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention initiale d'une année, pour la gestion de la compétence abris-voyageurs.

**ARTICLE 2 : Détermination des modalités financières, comptables et budgétaires**

Pour l'exercice de l'ensemble de ces compétences, la Communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre, pour le nom et le compte de la commune, l'ensemble des moyens humains, techniques, administratifs et financiers nécessaires à la continuité du service public. En contrepartie, la Communauté d'agglomération conservera, jusqu'à expiration de la présente convention, les moyens financiers afférents à l'exercice de la compétence faisant l'objet de ladite convention de gestion.

**ARTICLE 3 : Entrée en vigueur et durée de l'avenant**

Le présent avenant prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour une durée de un an, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Les communes qui souhaitent mettre fin à la convention de manière anticipée devront le formuler 6 mois avant la date de fin souhaitée.

**ARTICLE 4 : Dispositions initiales**

Les autres clauses de la convention de gestion initiale et de l'avenant n°1 restent inchangées et demeurent applicables.

A Evry-Courcouronnes, le

Pour la commune,  
Le Maire  
XXX

Pour la Communauté d'Agglomération  
Grand Paris Sud  
Le Président

Michel BISSON